

Rapport d'Orientations Budgétaires 2019

- **Session du 16 octobre 2018**
- **Avis présenté par Mme Anne BLANCHE, Rapporteuse générale du Budget, au nom de la Commission « Finances – Prospective »**

Entendues les interventions de MM. Alain DURAND (Personnalité qualifiée), Marc MARHADOUR (UDES-UNIFED), Yvic KERGROAC'H (CGT), Jacques BROUSSEAU (U2P), Jacques BORDRON (CFDT), Didier HUDE (FSU), Xavier de LA BRETESCHE (MEDEF), Jean BRUNACCI (Solidaires), Mmes Françoise CORBION (Chambres de métiers), Florence LACAZE (CRAJEP), MM. Xavier GUILLAUMA (CFDT), Eric GIRARDEAU (U2P), René PAVAGEAU (CRSA), Jérôme HANARTE (CFE-CGC), Marc de JACQUELOT du BOISROUVRAY (CFTC), Raymond DOIZON (CCIR), Elisabeth COSTAGLIOLA (PEEP), Anne-Françoise HALOUZE (U2P), Georges PLESSIS (FRSEA), Jean CESBRON (MEDEF), Yvic KERGROAC'H (CGT), Antoine CHARLOT (Comité 21),

Entendue l'intervention de M. Laurent DEJOIE, Vice-Président du Conseil régional, Président de la Commission « Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale »,

90 votants. Adopté par 87 voix pour, 3 abstentions, 0 contre.

Préambule

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur les orientations budgétaires doit présenter :

- Les engagements pluriannuels envisagés,
- La structure et l'évolution des dépenses et des effectifs,
- La structure et la gestion de la dette.

Il paraît utile de rappeler :

- qu'il s'agit du deuxième exercice budgétaire de l'application de la Loi NOTRe. A périmètre de compétences constant¹, les Orientations Budgétaires 2019 pourront être comparées aux prévisions 2018 telles qu'elles ressortent de la Décision Modificative n°3 de 2018 ;
- que la Région ne s'est pas engagée dans le dispositif de contractualisation avec l'Etat prévu par la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (loi du 22 janvier 2018) ;
- que la Région anticipe dans son rapport les contraintes pesant sur les recettes du fait :
 - o des incertitudes liées à la conjoncture économique. Comme le CESER l'a rappelé dans son avis sur le compte administratif 2017, le lien direct introduit par la loi sur le financement des Régions avec l'activité des entreprises (recettes de 455 M€ de CVAE des entreprises implantées sur le territoire régional) et le dynamisme économique (recettes de TVA de 190 M€) conduit de fait à une plus forte sensibilité de l'équilibre financier des Régions à la conjoncture économique. Ces deux recettes pèsent pour 40,7 % dans les recettes totales.
 - o des incertitudes liées aux décisions gouvernementales.
- que la Région s'est engagée à ne pas utiliser le levier fiscal.

¹ Le transfert de la gestion de la compétence apprentissage aux branches professionnelles est prévu au 1 janvier 2020 et par conséquent sans conséquence majeure sur le BP 2019

1. La Région propose une stratégie pluriannuelle globale

1.1. Les trois axes d'actions de la stratégie régionale

Le Conseil régional propose de poursuivre les actions engagées depuis le début de la mandature :

- pour l'emploi local,
- pour l'équité territoriale,
- pour l'efficacité régionale.

1.2. La trajectoire financière 2019-2021

Selon le rapport d'orientations budgétaires, la trajectoire financière pour la période 2019-2021, se caractérise par :

- Des recettes régionales hors Plan d'Investissement Compétences (PIC) portées par le dynamisme du territoire, en légère augmentation par rapport à 2018 (1 355,6 M€ en 2019 pour 1 341,7 M€ en 2018). Pour rappel les recettes de CVAE notamment ont pour base la CVAE des entreprises en N-2 (soit 2017 pour le Budget Primitif 2019). La baisse des recettes régionales est anticipée en 2020, principalement du fait du retrait de la compétence régionale "apprentissage" par l'Etat ;
- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement dont la hausse est limitée à 1% (elles passent de 1 080 M€ en 2018 à 1 090,8 M€ en 2019). L'anticipation de la réforme de l'apprentissage conduira à une baisse significative en 2020 de 120 M€ ;
- Une capacité d'autofinancement préservée avec un niveau d'épargne brute de 264,8 M€ en 2019 (par rapport à 261,7 M€ attendu en 2018) ;
- Une épargne brute qui permet de maintenir le niveau des engagements de programme (investissements) à 450 M€ par an sur la période (montant identique à celui de 2018) ;
- Un endettement sous contrôle avec une capacité de désendettement projetée à 6,6 ans à fin 2019 et 6,5 ans en fin de mandature. A fin 2018, elle est prévue à 6,5 ans.

a) Le CESER juge utile de souligner la prise en compte par la Région :

- des incertitudes liées au contexte économique : les hypothèses structurantes de croissance et d'inflation sont en ligne avec les prévisions de la Banque de France (+1,6% de croissance) et les objectifs de la BCE (2% d'inflation) ;
- des incertitudes liées au Contrat d'avenir des Pays de la Loire initié après l'abandon par le Gouvernement du projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes dont la négociation tarde à se concrétiser, dans l'attente de l'accord de l'Etat sur les propositions de la Région ;

- des incertitudes liées à la réforme de l'apprentissage (effet à partir de 2020). Néanmoins, la Région a pris la décision de maintenir son effort sur fonds propres (24 M€ pour 2018) ;
 - des incertitudes liées à la réduction de la TVA reçue dans le cadre du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) ;
 - des incertitudes liées à l'accroissement des dépenses non compensées par l'Etat (Formation Professionnelle / manuels scolaires / orientation / rémunération des stagiaires de formation professionnelle antérieurement prise en charge par Pôle Emploi / revalorisation des formations sanitaires et sociales) ;
 - les OB 2019 bénéficient de la dynamique fiscale introduite par la loi de financement des collectivités locales, les recettes de CVAE 2019 reposant sur la CVAE dégagée par les entreprises du territoire en 2017, qui fut une année de reprise au plan économique ;
- b) Le CESER s'interroge sur les engagements hors bilan (cautions) donnés au titre des financements mis en place pour les CFA. Sont-ils maintenus ou transférés (à qui) dans le cadre de la réforme de l'apprentissage ?
- c) Le CESER note que le niveau d'épargne brute projetée à fin 2018 est affiché dans le DOB 2019 à 261,7 M€ alors qu'à l'issue de la DM3, il apparaît à 240 M€. De la même façon le niveau d'épargne nette à fin 2018 est projeté à 129 M€ par rapport à un niveau affiché à l'issue de la DM3 de 106,6 M€.
- d) Les orientations budgétaires ne projettent pas les Autorisations de programme à venir. Seuls les crédits d'investissement sont fixés à hauteur de 450 M€ par an jusqu'à la fin de la mandature. En l'absence de communication du plan pluriannuel d'investissement, déjà demandé par le CESER, celui-ci s'interroge sur l'adéquation du cadencement avec les besoins à venir des Ligériens (même si les dépenses relatives aux investissements concernant les lycées et les transports ferroviaires tiennent compte des évolutions démographiques) ;
- e) Le CESER a pris acte que la Région ne s'est pas engagée dans le dispositif de contractualisation avec l'Etat prévu par la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (loi du 22 janvier 2018), lequel fixe un objectif national d'évolution des dépenses de fonctionnement, et des objectifs de réduction du besoin de financement des collectivités :
- Une évolution des dépenses de fonctionnement de 1,2%² par an, pouvant être modulée à la hausse ou à la baisse pour tenir compte des caractéristiques des collectivités concernées (dans une fourchette de 0,75 % à 1,65%). La Région des Pays de la Loire a fait le choix de limiter ses dépenses à 1%, soit en deçà des exigences affichées par l'Etat ;

² Appliqué à la base des dépenses réelles de fonctionnement de 2017

- La trajectoire d'amélioration de la capacité de financement ne s'applique qu'aux collectivités pour lesquelles celle-ci dépasse le plafond national de référence. Pour les Régions, ce plafond est fixé à 9 ans. La Région des Pays de la Loire n'est donc pas concernée avec une capacité de désendettement de 6,5 ans.
- L'instruction interministérielle relative à la mise en œuvre du dispositif prévoit pour une collectivité n'ayant pas signé de contrat que le Préfet de région arrête le montant maximal annuel des dépenses de cette collectivité pour 2018, 2019 et 2020 et lui en notifie le montant. A date, la Région n'a pas reçu l'arrêté préfectoral fixant le montant des dépenses maximales pour ces trois exercices. Compte tenu du choix fait par la Région de ne pas contractualiser, le CESER restera attentif aux conséquences de l'arrêté préfectoral.
- Le dispositif est assorti d'un mécanisme de reprise financière (aux soins du Préfet).

1.3. La stratégie en matière d'emprunt

Dans le contexte d'une anticipation d'une hausse des taux d'intérêt, l'exécutif régional propose de poursuivre sa stratégie de diversification de ses financements.

La dette régionale est à 82% à taux fixe. La partie financée en taux variables fait l'objet de sécurisation par la mise en place de contrat d'échange de taux (swaps de taux).

La dette projetée à fin 2019 sera composée à hauteur de 48% d'obligations (42% d'obligations classiques et 6% d'obligations vertes émises en 2018), 22% d'emprunts auprès de la Banque Européenne d'Investissement, 13% d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, 12% auprès de banques commerciales, 6% d'emprunts auprès de l'Agence France Locale.

Le tableau ci-dessous montre la sensibilité de la capacité de désendettement au niveau d'épargne brute :

NIVEAU D'ENDETTEMENT (M€)		Epargne Brute (M€)			
		150	200	250	300
Capacité de désendettement	7 ans	1 050	1 400	1 750	2 100
	9 ans	1 350	1 800	2 250	2 700

Le stock de dette projeté à fin 2018 est de 1 696,6 M€, et 1 747,4 M€ à fin 2019.

Dans un contexte de hausse des taux, tout alourdissement de la dette se traduirait par une hausse des frais financiers et donc des frais de fonctionnement.

A titre d'exemple, un niveau d'épargne brute à 200 M€ amènerait la capacité de désendettement à se rapprocher de 9 ans (plafond national de référence fixé dans la loi de programmation de finances publiques de janvier 2018).

1.4. Les priorités régionales

Les politiques régionales réparties en trois missions que sont l'emploi local, l'équité territoriale, et l'efficacité régionale décrites dans le rapport d'orientations budgétaires ont fait l'objet d'un examen par les commissions sectorielles résumé en partie 2 du présent avis

Le CESER pourra contribuer à mesurer l'utilité et l'efficacité des missions régionales prioritaires dans le cadre de sa nouvelle mission d'évaluation des politiques publiques, reconnue par la Loi NOTRe, au regard des besoins des Ligériens.

2. Observations sur les politiques publiques

Commission « Economie - Emploi - Recherche - Innovation »

Parmi les grandes orientations annoncées par la Région, le CESER tient à souligner plus particulièrement son soutien à l'action ciblée auprès des entreprises avec par exemple le suivi individualisé de 15 à 20 entreprises dans 5 territoires d'expérimentation, des dialogues sectoriels avec l'ensemble des acteurs économiques afin de répondre aux besoins de recrutement, ou un plan d'actions dans 18 territoires.

Le CESER tient également à souligner la tension sur l'emploi dans certaines branches d'activités et dans certains territoires, il paraît donc important d'agir, au plus près des bassins d'emploi et de rapprocher l'offre et la demande. Certaines populations éloignées de l'emploi doivent faire l'objet d'une attention particulière tant en matière de formation professionnelle, que de logements et de transports.

Enfin, le CESER s'étonne qu'aucun élément des orientations budgétaires ne fasse référence au Contrat d'avenir, dont la signature était annoncée en fin d'année et dont certains projets concernent déjà 2019 à commencer par les questions d'accès à la région et de fluidité tant sur le plan aérien, routier que ferroviaire.

Commission « Infrastructures - Déplacements - Télécommunications - Energies »

Transports

Les orientations budgétaires interviennent dans le contexte de l'annonce de la **loi d'orientation des mobilités (loi LOM)** attendue pour le premier semestre 2019, alors que la Région poursuit son travail d'harmonisation de l'offre de transport collectif sur son territoire.

La Région pourrait ainsi être appelée à organiser les services de mobilité douce (vélo) et partagée (autopartage, covoiturage) en dehors des territoires relevant du ressort d'une agglomération. Dans le cadre des orientations budgétaires, il semblerait donc utile que la Région présente les impacts budgétaires que pourraient entraîner ces nouvelles responsabilités.

La Région souhaite harmoniser les réseaux de l'ensemble des transports régionaux (excars départementaux, cars régionaux, trains ...). En l'attente d'éléments plus précis, le CESER rappelle son attachement à la complémentarité des différents modes de transports.

La Région annonce pour la fin 2018 un **règlement unique concernant le transport scolaire**. Le CESER souhaite dans ce cadre une coordination de l'ensemble des offres de transport, y compris ferroviaires. Il souhaite par ailleurs que les transports scolaires soient ouverts aux jeunes handicapés, dans une optique d'inclusion, mais aussi pour éviter que ces jeunes ne subissent des trajets allongés du fait de la nécessité d'utiliser des cars spécifiques.

Le CESER considère qu'il pourrait être intéressant d'examiner l'opportunité et les modalités éventuelles d'une ouverture à tous les publics de la possibilité d'emprunter les transports scolaires. Ceci devrait se faire dans le respect de la sécurité des jeunes et en prenant en compte le fait que ces transports scolaires sont calés sur les périodes de cours.

La nécessaire **harmonisation tarifaire des transports scolaires et des transports interurbains réguliers** devra prendre en compte les aspects sociaux. Les éventuelles augmentations tarifaires devront toutefois être modérées, pour maintenir l'attractivité des cars régionaux et l'accessibilité à tous les publics.

L'harmonisation tarifaire devrait pour le CESER s'accompagner de tarifications multimodales : cars interurbains – train – bus et d'une billettique commune. Il faudra par ailleurs anticiper dans les appels d'offre les conséquences de l'harmonisation tarifaire sur les entreprises locales de transport, en particulier les plus petites.

La poursuite de **transfert de compétences de transports scolaires et interurbains en direction des agglomérations ligériennes nouvelles** ou en extension interroge le CESER (Il existe en effet de plus en plus d'agglomérations du fait des redécoupages territoriaux au sein des départements ligériens). Après un mouvement des Départements vers la Région dans le cadre de la loi NOTRe, ce mouvement inverse pose question. Le CESER souhaite qu'il ne conduise pas à une segmentation de l'offre, même si un grand nombre de déplacements se font à l'intérieur des bassins de vie.

Sur le plan des infrastructures ferroviaires, 2019 devrait voir le lancement de deux projets ferroviaires inscrits au CPER, et que le CESER considère comme urgents, à savoir le contournement de Donges, ainsi que la rénovation d'une voie sur le tronçon La Roche sur Yon - La Rochelle.

Le CESER se félicite du lancement prévu des travaux sur le tronçon La Roche-sur-Yon La Rochelle. Il rappelle qu'il avait porté la rénovation des deux voies et réitère son attachement à la modernisation de la totalité de l'axe Nantes Bordeaux qui relève de la compétence de l'Etat. Les travaux prévus à court terme permettront toutefois de pérenniser cette ligne particulièrement dégradée, ce qui conduit à un ralentissement des trains.

Le CESER attend aussi le contournement de la raffinerie de Donges, nécessaire pour des raisons de sécurité mais également pour assurer la pérennité du site industriel.

Il rappelle son attachement aux autres lignes desservant le territoire, en particulier la ligne Caen – Le Mans – Tours, ainsi que la ligne Châteaubriant – Rennes. Actuellement, le trafic ferroviaire est interrompu entre Châteaubriant et Retiers, la voie étant trop dégradée. Le CESER souhaite voir étudiées rapidement les conditions du redémarrage de cette ligne.

La Région collecte une part supplémentaire de TICPE, dite "**TICPE Grenelle**", pour un montant prévu en 2019 de 43,4 millions d'euros (pour 42 millions d'euros en 2018). Il est prévu que cette taxe soit affectée exclusivement au financement des grands projets d'infrastructures de transports durables. Le CESER souhaiterait donc avoir des précisions quant aux projets effectivement concernés par la "TICPE Grenelle."

Transition énergétique

Le CESER se réjouit du lancement annoncé, en 2019, **du fond d'investissement régional sur les énergies renouvelables** et prend note de la création, cette même année, de la **SEM croissance verte**. Il souhaite que ces outils bénéficient des financements suffisants pour accélérer la transition énergétique en Pays de la Loire conformément à la stratégie et la feuille de route du Conseil régional. Une première évaluation de l'efficacité des dispositifs devra être réalisée un an après leur création.

Dans ce cadre, le CESER encourage à la Région à soutenir les projets d'investissement dans les technologies « hydrogène », permettant de réduire les émissions de CO2 dans le cadre de la mobilité, et à terme, de stocker l'énergie.

Le CESER approuve la volonté du Conseil régional de renforcer son approche territoriale de la transition énergétique, notamment dans le domaine de la rénovation du patrimoine bâti. Il souhaite que les espaces info énergie puissent continuer à jouer un rôle majeur dans ce cadre.

Commission « Aménagement des territoires – Cadre de vie »

Aménagement territoires

La Région continue à soutenir les projets d'investissement locaux dans le cadre de la politique contractuelle 2017 – 2020. Cette politique contractuelle structurée à l'échelle des EPCI se déploiera ainsi jusqu'en 2020 avec l'adoption de :

- 14 contrats territoires-région (CTR) en 2019 pour 30,06 M€. La totalité des territoires aura ainsi été contractualisé avec 48 contrats signés en 2017 et 2018 représentant 120,2 M€.
- Un contrat de développement métropolitain (CDM) de la métropole mancelle est en cours de négociation pour signature en 2019, après ceux de Nantes Métropole et d'Angers Loire Métropole représentant 26,1 M€ et signés en 2018.

L'engagement des projets se fait au fil de l'eau avec une accélération attendue en 2019.

Le soutien aux projets des communes rurales se poursuit grâce au Fonds Régional de développement des Communes (FRDC) doté annuellement de 5 millions d'euros. Ainsi depuis mi 2016, 535 communes ont été accompagnées par la Région dans le cadre du FRDC et du fonds école) pour un budget de 20,7 millions d'euros (47 % des communes de moins de 5000 habitants).

Dans le domaine de la santé.

En conformité avec la « Stratégie nationale de santé 2018-2022 » et dans le cadre de ses engagements sur les équilibres territoriaux (SRADDET), la Région doit être vigilante, dans le cadre des politiques menées par et avec les autres instances, aux déclinaisons des divers plans dans le domaine de la santé et du social. L'incitation à l'installation des professionnels de santé en milieu rural s'inscrit pleinement dans cette démarche.

Environnement : trois rapports

Rapport biodiversité

Ce document d'une centaine de pages avec un diagnostic et une feuille de route déclinée en fiche actions (et financements) fait de ce rapport un outil qui se veut opérationnel.

Il se présente avec un éditorial de la Présidente de Région et de l'Etat visant à donner une vision commune Etat/Région.

La Coopération publique apparaît renforcée avec la signature d'une **convention quadripartite Région, Etat, agence de l'eau Loire Bretagne et agence française bio diversité**

Sa stratégie aurait gagnée à impliquer les collectivités locales (départements, EPCI et communes notamment.) et qu'elles soient signataires.

(On note également l'implication du secteur privé avec une **convention de partenariat tripartite région/caisse des dépôts et consignation et la CDC biodiversité régionale.**

Le CESER s'interroge sur la finalité d'une étude (120 000 euros en AE) dont l'objet est de mieux concilier développement économique, préservation de la biodiversité et aménagement du territoire. Il rappelle que la séquence « Éviter-réduire-compenser » n'est pas négociable, et que la méthodologie a déjà été publiée par le Ministère de l'environnement. Pour le CESER, il est de la responsabilité des maîtres d'ouvrage de prendre des mesures pour éviter l'impact des projets ou des plans sur l'environnement. La réduction et la compensation ne peuvent être envisagées qu'en dernier recours.

Ce rapport, dans sa philosophie générale, semble en partie répondre aux enjeux, le CESER souhaite insister sur la nécessité qu'il prenne toute sa place dans le SRADDET, schéma qui doit permettre d'apporter de la cohérence entre les différents schémas

Rapport déchets économie circulaire, risques

Nous prenons acte du rapport économie circulaire, déchets, risques qui sera présenté à l'assemblée exécutive pour information

Celui-ci a fait l'objet d'un avis positif de la commission consultative d'élaboration et de suivi et sera soumis dans les trois mois à l'autorité environnementale régionale puis ensuite à enquête publique pour une approbation définitive en octobre 2019

C'est à ce moment-là que le CESER sera amené à rendre un avis.

D'ores et déjà le CESER se félicite de l'ambition de ce rapport et de la mobilisation des acteurs. Il considère cependant que cette politique devra avoir les moyens de ses ambitions notamment en terme budgétaire.

Rapport Développement durable

Nous prenons acte de ce Rapport annuel transversal qui ne fait pas l'objet d'un vote

Sur le rapport des Orientations Budgétaires l'enjeu majeur pour la commission est le SRADDET. Les deux rapports d'orientation biodiversité et économie circulaire doivent y prendre toute leur place.

Le BP 2019 sera l'occasion de vérifier au-delà des intentions s'il y a un saut qualitatif en terme budgétaire.

Commission « Education - Formation tout au long de la vie - Métiers de demain »

Formation Professionnelle

Les OB reprennent les grandes orientations votées dans la SREFOP, le Plan de Bataille pour l'Emploi, et le Plan d'Investissement dans les Compétences.

Le CESER est attentif aux incertitudes ou inquiétudes exprimées par la Région, liées à l'accroissement de 10 M€ des dépenses non compensées par l'Etat (Formation Professionnelle, Manuels scolaires, Orientation, Rémunération des stagiaires de formation professionnelle antérieurement prise en charge par Pôle Emploi, revalorisation des formations sanitaires et sociales etc...).

D'où viendront ces 10M€ supplémentaires ?

Apprentissage

Fortement engagée dans une politique volontariste en faveur de l'apprentissage, la Région a obtenu de très bons résultats avec en deux ans une hausse de 11% du nombre d'apprentis, pour une moyenne nationale de 4, 2%.

Dans ce cadre, et compte tenu de son investissement dans l'élaboration du Plan de relance de l'Apprentissage, le CESER partage les inquiétudes de la Région quant aux conséquences possibles de la réforme de l'apprentissage (effets à partir de 2020).

Conformément à la nouvelle loi, à partir de 2020, la Région conserve le financement des investissements et des coûts de fonctionnement des CFA. Le CESER apprécie qu'elle s'engage à maintenir son implication à hauteur des montants précédents (35 M€). Elle maintiendra également ses outils de promotion, comme le portail internet, Apprentibus, l'information sur les métiers, et ce, sur ses fonds propres.

Enfin, le CESER fait écho aux craintes exprimées par les CFA, compte tenu du manque de visibilité sur l'opérationnalité et les conséquences des mesures annoncées dans la loi.

Lycées

Par ailleurs, le CESER apprécie d'avoir le calendrier des travaux de rénovation et construction des lycées.

Alors qu'il faut remplacer la totalité des manuels scolaires, ne peut-on se poser la question d'une réflexion sur leur passage au numérique, pour répondre à la faible utilisation actuelle des manuels scolaires dans la quasi-totalité des établissements, et des enjeux, y compris pédagogiques, de la transition numérique ? Le CESER souhaite être tenu au courant des expérimentations numériques et de leur évaluation. Ce sujet complexe nécessite une concertation des acteurs, en partenariat avec le rectorat.

Il serait judicieux de proposer le Pacte Educatif Régional dès le début du mois de juin, afin de correspondre au calendrier d'élaboration des projets des équipes. Le CESER note avec satisfaction la progression d'utilisation de 15%, qui a bénéficié particulièrement aux lycées ruraux et MFR.

Les enjeux de l'orientation pour les jeunes sont primordiaux. Le CESER regrette le caractère dérisoire des moyens donnés aux Régions dans le cadre de la nouvelle compétence Orientation. Il soutient la Région dans sa volonté politique d'intégrer l'orientation dans la formation tout au long de la vie.

Commission « Culture - Patrimoine - Sport - Tourisme - Vie associative »

Elaboration de la stratégie culturelle régionale

La conférence régionale consultative de la culture (CRCC) a constitué depuis sa mise en place en 2015 un lieu d'échanges précieux entre la Région, les acteurs culturels, la DRAC et certains décideurs publics. L'émergence d'une structuration nouvelle du dialogue, via des pôles issus de la CRCC établit désormais des contacts par filières. Dans le cadre des ajustements de politique publique cette démarche présente l'avantage de liens directs avec les acteurs. Elle vise à l'efficacité. Mais elle peut aussi présenter certaines limites dans les transversalités et interdisciplinarités, en particulier dans les domaines culturels non structurés en pôles. On pourra à cet égard signaler le cas du spectacle vivant sur la région. La compétence partagée appelle des collaborations étroites des financeurs et des acteurs au service des créations et diffusions.

Politiques de jeunesse

La Région a réalisé un travail d'inventaire qui fait apparaître l'existence d'une cinquantaine de dispositifs différents spécifiques à la politique régionale. Le CESER salue cette démarche qu'il préconisait. Le Conseil régional a entrepris de réaliser des observations comparatives avec d'autres régions. La Région constate la difficulté consistant à assumer une position de « chef de file » sur des thématiques liées aux jeunes qui sont largement traitées aux échelons infra régionaux. Le CESER a dit sa disponibilité pour apporter sa contribution auprès de la Région.

Dématérialisation du Pass culture

La dématérialisation du Pass régional est désormais effectuée avec la création de l'e-Pass Jeunes. Un Pass « culture » national est annoncé, destiné à une aide ponctuelle à la majorité légale. Le Pass régional s'inscrit quant à lui dans la durée et vise à la prise d'autonomie des jeunes. Il s'adresse à toutes et tous de 15 à 19 ans et, sans condition d'âge, aux publics suivant des études en lycée, CFA, MFR, IME (Instituts médico-éducatifs), etc. Ce nouveau Pass intègre en outre des innovations positives dans les usages individuels et collectifs. Ces dispositions répondent directement à un souhait du CESER repris dans le débat d'orientation budgétaire.

Soutien à la vie associative

En matière de subventions, le CESER réitère sa remarque en faveur de conventionnements pluri-annuels, plus sécurisants pour les associations. Il note que le nombre de subventions octroyées a quadruplé, ce qui permet entre autres une meilleure couverture territoriale. Pour autant, il convient de veiller à ce qu'un certain essaimage de ces subventions, s'accompagnant d'une diminution de leur montant unitaire, ne compromette pas la pérennité des structures et des projets.

Politiques sportives

Le CESER souhaite souligner que la promotion du sport de haut niveau ne peut se réduire à un objectif exprimé en nombre de médailles aux Jeux Olympiques. Plus globalement, les incertitudes quant à l'évolution de la gouvernance du sport au niveau national exigent une meilleure réflexion en amont. La gouvernance régionale va indubitablement en être affectée. Le CESER a entrepris une étude sur ce sujet et se tient à disposition de la Région pour travailler sur cette thématique. La Conférence régionale consultative du sport (CRCS) peut constituer un bon outil de concertation et de co-construction du projet sportif régional. La place actuelle de la Région va être interrogée en matière de pilotage de la politique publique et les orientations budgétaires devraient dès à présent l'intégrer.

Tourisme

Les orientations stratégiques, non exposées dans le cadre du rapport des Orientations Budgétaires, seront précisées à l'occasion de la présentation du budget primitif 2019.

3. Synthèse

Le CESER souligne la préoccupation de la Région concernant les incertitudes liées :

- au contexte économique ;
- au Contrat d'avenir des Pays de la Loire dans l'attente de l'accord de l'Etat sur les propositions de la Région ;
- à la réforme de l'apprentissage ;
- à la réduction de la TVA reçue dans le cadre du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) ;
- à l'accroissement des dépenses non compensées par l'Etat.

Malgré ces incertitudes, il ressort de l'analyse du rapport des orientations budgétaires que les grands agrégats projetés jusqu'à la fin de la mandature sont en amélioration du fait notamment de la prise en compte du dynamisme de l'activité économique de la région :

	CA 2017	DM3 2018	CA 2018 (1)	OB 2019	OB 2020	OB 2021
Epargne brute	284,8	239,6	261,7	264,8	271,9	285,4
Epargne nette	186,6	106,6	129,0	139,28	164,55	170,16
Dépenses d'investissement	459,6	483,6	450,0	450	450	450
Capacité de désendettement	5,7 ans		6,5 ans	6,6 ans	6,6 ans	6,5 ans

(1) affiché dans le rapport sur les OB 2019

Le CESER rappelle comme dans son avis sur le compte administratif 2017, que le lien direct introduit par la loi sur le financement des Régions avec l'activité des entreprises conduit de fait à une plus forte sensibilité de l'équilibre financier des Régions à la conjoncture économique. Ces recettes de CVAE et de TVA pèsent pour 40,7 % dans les recettes totales.

Le CESER constate que les orientations budgétaires ne projettent pas les Autorisations de programme à venir. Seuls les crédits d'investissement sont fixés à hauteur de 450 M€ par an jusqu'à la fin de la mandature. En l'absence de communication du plan pluriannuel d'investissement, déjà demandé par le CESER, celui-ci s'interroge sur l'adéquation du cadencement avec les besoins à venir des Ligériens (même si les dépenses relatives aux investissements concernant les lycées et les transports ferroviaires tiennent compte des évolutions démographiques).

Le CESER a pris acte que la Région ne s'est pas engagée dans le dispositif de contractualisation avec l'Etat prévu par la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (loi du 22 janvier 2018), lequel fixe un objectif national d'évolution des dépenses de fonctionnement, et des objectifs de réduction du besoin de financement des collectivités. A date, la Région n'a pas reçu l'arrêté préfectoral fixant le montant des dépenses maximales pour les exercices 2018, 2019 et 2020. Le CESER sera attentif aux conséquences de l'arrêté préfectoral à venir.